

5. Réduction des risques (programme de réduction des risques/mise au point de technologies et recherche scientifique).
6. Vente de produits et services sûrs (offre de produits et services sûrs).
7. Dédommagement (gestion des litiges et dédommagement).
8. Divulgateion (échange et divulgation de renseignements).
9. Dirigeants et gestionnaires de l'environnement (Office de l'environnement ou groupe de travail).
10. Évaluation et vérification annuelle (évaluation, relations publiques et activités éducatives).

Voici un exemple précis de l'effet que peuvent avoir les préoccupations environnementales sur la législation. Le ministère fédéral allemand de l'Environnement a promulgué le 12 juin 1991 un décret visant à réduire la production de déchets d'emballage, selon l'échéancier suivant :

I. À compter du 1^{er} décembre 1991, les fabricants et distributeurs sont tenus de reprendre les matériaux de transport, comme les barils, les bacs, les boîtes et les palettes, et de les réutiliser ou de les recycler.

II. À compter du 1^{er} avril 1992, les fabricants et distributeurs sont tenus de reprendre les matériaux d'emballage utilisés à des fins commerciales, publicitaires ou esthétiques ou pour prévenir les vols.

III. À compter du 1^{er} janvier 1993, les fabricants et distributeurs sont tenus de reprendre les matériaux d'emballage ordinaires et de les réutiliser ou de les recycler.

Ces règlements visent à s'assurer que les matériaux d'emballage ne constituent pas un fardeau pour l'État et à décharger le système public d'élimination des déchets des emballages recyclables.

En matière d'environnement, d'autres règlements seront adoptés dans les secteurs des emballages utilisés pour la vente et des emballages secondaires (après-vente).

RESPONSABILITÉ CIVILE ET SPORTS

En ce qui concerne les articles de sport, la responsabilité civile est partagée entre le fabricant et l'utilisateur final. Cette question du partage des responsabilités suscite de plus en plus la controverse. Les lois adoptées en cette matière dans la plupart des pays stipulent que le fabricant doit prouver que son produit est conforme aux normes et prescriptions établies par l'organisme de normalisation de son pays. Si le produit s'avère défectueux, la responsabilité